

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABLES À VOTER**

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-376
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 329 950 \$ POUR EFFECTUER DES
TRAVAUX DE PAVAGE SUR L'IMPASSE DE L'ÉRABLIÈRE ET L'IMPASSE DES CERFS**

Je, Anny Després, greffière adjointe, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2024-EM-376 décrétant une dépense et un emprunt de 329 950 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'impasse de l'Érablière et l'impasse des Cerfs* est de 28;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- X que le *Règlement numéro 2024-EM-376 décrétant une dépense et un emprunt de 329 950 \$ pour effectuer des travaux de pavage sur l'impasse de l'Érablière et l'impasse des Cerfs* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 5 mars 2024, à 19 h 01.

Anny Després, greffière adjointe

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)